



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Reconstruction d'un mur de soutènement au droit du carrefour des RD 919/251 à FROHMUHL - Acquisition foncière

Rapport n° CP/2013/534

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'une acquisition foncière nécessaire à la reconstruction d'un mur de soutènement au droit du carrefour des RD919/251 sur le territoire de la commune de FROHMUHL.

Lors d'une opération de déneigement, un mur de soutènement situé à FROHMUHL a été endommagé. Ce mur soutient l'ouvrage d'art de la RD 919 enjambant la voie ferrée et se situant à l'intersection des routes départementales n° 919 et 251. La reconstruction de ce mur nécessite l'acquisition par le Département du Bas-Rhin d'une parcelle privée située en contrebas de la route, cadastrée sous section 1 n° 339/267 d'une contenance de 0,53 are.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans le secteur bâti, en zone U au centre de la commune, la valeur vénale du terrain et autres indemnités accessoires ont été fixées comme suit :

Indemnité pour perte de terrain

$2\ 000\ € \times 0,53\ \text{are} = 1\ 060,00\ €$

Indemnité pour prise de possession anticipée = 318,00 €

Indemnité pour perte d'arbres = 650,00 €

Soit au total 2 028,00 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	150 000,00 €	135 889,91 €	1 378,00 €
25821	67-678-621	65 000,00 €	0,00 €	650,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée sous section 1 n° 339/267 d'une superficie de 0,53 are, nécessaire à la reconstruction d'un mur de soutènement situé à l'intersection des RD 919 et 251 à FROHMUHL, moyennant le versement au propriétaire concerné d'une indemnité totale de 2 028,00 €

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL